

ARRETE CIRCULATION N°422

Le Maire,

- VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211.1 à L2213.6 ;
- VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8 et 411-25 ;
- VU le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière ;
- VU la circulaire n° 86.230 du 17 Juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

CONSIDERANT qu'il importe, en complément de l'arrêté du 11/09/18, pour assurer la sécurité des usagers et celle des intervenants, de réglementer la circulation routière, lors des travaux d'enfouissement de ligne HTA ENEDIS réalisés par la société SOCATER - rue de l'Europe - 25410 St VIT à compter du 06 novembre jusqu'au 23 novembre sur une partie des voies suivantes : Chemin de la Guide et Rue de la Saisse.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue de la Saisse entre le carrefour avec la Grande Rue et le n°4 rue de la Saisse du 06 au 23 novembre 2018. Une déviation sera mise en place par le Chemin de la Guide qui sera exceptionnellement remis en circulation à double sens.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Mme le maire de Pont de Poitte, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la société SOCATER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PONT DE POITTE, le 02 novembre 2018
Le Maire de PONT DE POITTE
Christelle DEPARIS-VINCENT


